



Tel : 02 38 80 48 06
urbanisme@huisseausurmauvres.fr

**ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOUSSIER**

N° 2025 – 37

Le Maire de la Commune de HUISSÉAU-SUR-MAUVES (Loiret) ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 ;

Vu les Articles L.2211-1, L 2211-2, L.2211-3, L 2212-2 et le L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que les ouvriers du chantier qui effectuent des travaux de dépose d'un candélabre et confection d'un regard, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur une partie de la rue Boussier.

Vu la demande faite par l'Entreprise Eiffage Energie Systèmes, représenté par Mr Yves DUBREUIL, implantée au 3 Rue Gustave Eiffel, 45000 ORLEANS.

A R R E T E

Article 1 : A partir du 1^{er} décembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera alternée manuellement, le stationnement sera interdit aux abords du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h avec un empiètement sur la chaussée de 3 mètres.

Article 2: Les ouvriers intervenants seront chargés de mettre en place la signalisation

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet à dater de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Commandant de Gendarmerie de MEUNG-SUR-LOIRE,
- . Monsieur le Capitaine du Centre de secours de MEUNG-SUR-LOIRE
- . S.M.I.R.T.O.M

Fait à HUISSÉAU-SUR-MAUVES, le 24 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Pierre BOTHEREAU

